Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 027-200077329-20261023-DEC_0425_2026-AU

DEC_0425_2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

MODIFICATION CONTRACTUELLE N°2 DU MARCHÉ « ÉCLAIRAGE PUBLIC, DÉCORS LUMINEUX FESTIFS ET DISPOSITIFS ÉLECTRIQUES ÉVÉNEMENTIELS »

Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER,

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2194-1 5° et R.2194-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications non substantielles ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL_0033_2026 en date du 20 mars 2026, rendue exécutoire le 23 mars 2026, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Maire n° 182-2023 du 13 septembre 2023, rendue exécutoire le 14 septembre 2023, attribuant le lot 2 « entretien-maintenance, pose et dépose de décors lumineux festifs et autres dispositifs électriques événementiels » de l'accord-cadre n° 2023-023 « éclairage public, décors lumineux festifs et dispositifs événementiels » à l'entreprise DESORMEAUX – 76123 LE GRAND QUEVILLY – SIRET 387 934 177 00016 ;

VU la décision du Maire n° 66-2024 du 30 mai 2024, rendue exécutoire le 31 mai 2024, autorisant la réalisation d'une modification contractuelle n°1 au lot 2 « entretien-maintenance, pose et dépose de décors lumineux festifs et autres dispositifs électriques événementiels » de l'accord-cadre n° 2023-023 « éclairage public, décors lumineux festifs et dispositifs événementiels » à l'entreprise DESORMEAUX – 76123 LE GRAND QUEVILLY – SIRET 387 934 177 00016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la consistance des astreintes de weekend, également applicables lors des jours fériés et des nuits.

DÉCIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n°2 du lot 2 du marché public n° 2023-023 de « éclairage public, décors lumineux festifs et dispositifs événementiels » conclu avec l'entreprise DESORMEAUX, actant une précision concernant la ligne supplémentaire B2 du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : La modification contractuelle est sans incidence sur le montant initial de l'accord-cadre.

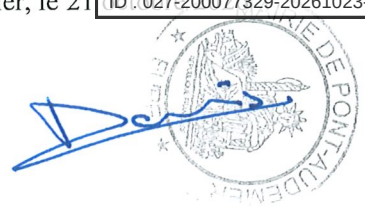
Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise titulaire de l'accord-cadre.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 027-200077329-20261023-DEC_0425_2026-AU

Fait à Pont-Audemer, le 21

Le Maire



Alexis DARMOIS